



Commune d'Aviron

Conseil municipal du 05 juin 2026

Compte rendu sommaire

Sous la présidence de Monsieur DROUARD Thierry Maire d'Aviron, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le vendredi 5 juin 2026 à 17h00.

Étaient Présents : Mesdames CROZET, HÉLOUIN-JOLY, RIOULT & ZABIVOROTA
Messieurs CAMU, DROUARD, LESAGE, MARTIN, MAUNOURY, RENOUF & ROUXEL

Excusés : Mesdames BAAL, BRUNELLO, SZUMACHER & Monsieur LAUDOUAR

Pouvoirs : Madame BAAL donné pouvoir à Madame HÉLOUIN-JOLY

Madame BRUNELLO a donné pouvoir à Monsieur DROUARD

Madame SZUMACHER a donné pouvoir à Madame ZABIVOROTA

Monsieur LAUDOUAR a donné pouvoir à Monsieur RENOUF

A été nommé secrétaire de séance : Madame ZABIVOROTA

Ordre du jour :

1. Elections des délégués et suppléants chargés de procéder à l'élection des sénateurs
2. Désignation d'un correspondant défense
3. Convention financière entre les communes de Gravigny et d'Aviron

Le quorum est atteint, ouverture de la séance à 17h00.

Objet : Élection des délégués et suppléants lors des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour les communes de plus de 1 000 habitants l'élection des délégués et de leurs suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir

Pour ce qui concerne la commune d'Aviron, le conseil municipal doit désigner, au scrutin secret, 3 délégués et 3 suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. Monsieur le Maire nomme Monsieur RENOUF et Madame CROZET ainsi que Messieurs MAUNOURY & ROUXEL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une seule liste de candidats a été déposée pour les élections des délégués et suppléants, avant l'ouverture de la séance, il s'agit de la liste « Agissons pour bien vivre à Aviron ». Cette liste est composée des membres suivants :

- Monsieur RENOUF Pascal
- Madame ZABIVOROTA Marie-Laure
- Monsieur MARTIN Camille
- Madame RIOULT Sylvie
- Monsieur CAMU Éric
- Madame CROZET Annie

Il est alors procédé au vote qui a lieu **impérativement** à bulletin secret. Le président appelle nommément chaque conseiller municipal afin qu'il dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement a lieu en présence des 4 membres qui composent le bureau électoral.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Monsieur le Maire proclame élus les candidats de la liste « Agissons pour bien vivre à Aviron » dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur le Maire constate aucun des délégué proclamés élus n'a refusé d'exercer son mandat.

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Il s'agit obligatoirement d'un membre du conseil municipal qui assure le lien de proximité entre les citoyens et les autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonie commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner Monsieur RENOUF Pascal en qualité de correspondant défense.

Objet : Autorisation de signature de la convention dispositif RASED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,

Vu la circulaire ministérielle du 25 août 1989,

Vu la convention financière proposée par Monsieur le Maire de la commune de Gravigny,

Considérant la participation financière d'un montant de 48,64 € par classe est obligatoire pour toutes les collectivités faisant parties de ce dispositif,

Considérant que la commune d'Aviron possède 4 classes dans son école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention – dispositif RASED
- **Inscrit** les sommes au budget

□ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

L'équipe municipale annoncera sur le site internet de la commune la date du prochain conseil municipal, pour que chacun puisse être présent s'il le souhaite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Secrétaire de séance

Marie-Laure ZABIVOROTA



Maire d'Aviron

Thierry DROUARD

